

## IMPRIM'VERT

Qu'est-ce que la marque Imprim'vert ?

C'est une marque reconnue au niveau national et mise en oeuvre dans plusieurs départements. Sur l'Ile-de-France, c'est l'UNIC (Union Nationale de l'Imprimerie et de la Communication, ex-FIGC), en partenariat avec les Chambres de Commerces et d'Industries du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, qui a lancé l'opération Imprim'vert en 2004. Son objectif : promouvoir les efforts des imprimeurs pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans leur entreprise.

Quels sont les critères à respecter pour obtenir la marque ?

Il y en a trois :

- l'élimination conforme des déchets dangereux,
- le stockage des liquides dangereux sur rétention,
- l'abandon des produits étiquetés « toxiques ».

Cette démarche permet de respecter la réglementation sur les déchets, d'ailleurs la marque Imprim'vert commence à être réclamée par de nombreux donneurs d'ordre comme les banques ou les mairies. Les avantages liés à cette démarche sont nombreux : valorisation de l'image de l'entreprise auprès de la clientèle, amélioration de la sécurité des salariés et des relations avec les collectivités, simplification des démarches en vue d'un respect de la réglementation et, bien sûr, promotion des entreprises Imprim'vert auprès de tous les donneurs d'ordre de la région.

Quelles entreprises ont déjà obtenu la marque ?

5 ans après le lancement de l'opération, 1 767 entreprises ont obtenu la marque en France. Une liste actualisée est accessible sur le lien : <http://www.imprimvert.fr/>

Notons une réelle prise de conscience de la part des chefs d'entreprise de ce secteur : ils expriment souvent leurs préoccupations par rapport à l'environnement et aux générations futures...

En pratique, comment obtient-on la marque ?

Un conseiller environnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre de Métiers prend contact avec les entreprises afin de leur expliquer la marche à suivre, qui est très simple. Au cours d'un rendez-vous il vérifie la conformité de l'entreprise par rapport à un cahier des charges établi dans le cadre de l'opération. Lorsque des écarts sont constatés, le conseiller fournit à l'entreprise tous les éléments dont elle a besoin pour se mettre en conformité : listes de prestataires déchets et de fournisseurs de matériels, aides financières possibles.

La marque est délivrée officiellement par le comité de pilotage, qui se réunit environ tous les deux mois, pour valider la conformité de l'entreprise et ses démarches. Un logo spécifique, qui peut être mis en avant dans les documents de communication de l'entreprise, leur est alors remis.

Pour plus d'informations, contactez nos conseillers :

Service Environnement et Développement Durable  
191 avenue Paul Vaillant Couturier - 93000 Bobigny  
Tél : 0820 012 112 (0,12 € /min)  
[inscription.environnement93@ccip.fr](mailto:inscription.environnement93@ccip.fr)

[consultez le site internet :](http://www.environnement.ccip.fr/services/imprimvert.htm) <http://www.environnement.ccip.fr/services/imprimvert.htm>

